

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 516

présenté par

M. Charles de Courson

à l'amendement n° 380 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 12 QUATER**

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« trente-sixième »

le mot :

« cinquante-deuxième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la cadre du Projet de Loi de Finances 2018, un nouvel article visant à créer une taxe additionnelle sur l'immatriculation des voitures de sport, disposant d'une puissance fiscale supérieure à 36 chevaux fiscaux a été adopté.

Cette nouvelle taxe pourrait avoir 2 effets pervers majeurs :

- Une perte de recette fiscales : En l'état, cette taxe additionnelle réduirait de 24 millions d'euros les recettes fiscales liées à la vente de ces véhicules.
- Une mesure qui pourrait toucher des contribuables qui était non redevable de l'ISF
- Une baisse potentielle de malus servant à financer le bonus

Restreindre son application aux véhicules d'une puissance fiscale supérieure à 52 chevaux permettrait de limiter les pertes de recettes fiscales à 7 millions d'euros et viserait plus précisément les « supercars ».

